

BUREAU INDÉPENDANT D'ÉVALUATION

**PROJET DE DOCUMENT DE SYNTHÈSE POUR UNE ÉVALUATION DE LA CONDITIONNALITÉ
STRUCTURELLE DES PROGRAMMES APPUYÉS PAR LE FMI**

18 MARS 2005

Traditionnellement la conditionnalité des programmes appuyés par le FMI a principalement reposé sur le ciblage quantitatif de variable macroéconomiques jugées cruciales pour rétablir la viabilité extérieure d'un pays. La quasi-totalité des programmes appuyés par le FMI comporte des objectifs quantitatifs pour le déficit budgétaire ou la dette publique, l'expansion du crédit intérieur et l'accumulation de réserves internationales. L'ajout de la conditionnalité structurelle (CS), qui implique des modifications des processus politiques, de la législation et des réformes institutionnelles constitue une évolution plus récente.

L'emploi de conditions structurelles dans les programmes appuyés par le FMI a pris de l'importance à la fin des années 1980 et s'est considérablement intensifié dans les années 1990. Cette augmentation peut être reliée à l'apparition de nouvelles facilités de prêt à l'intention des pays à faible revenu, qui visaient principalement à éliminer les obstacles à la croissance, ainsi qu'aux difficultés nouvelles auxquelles faisaient face les économies en transition — en particulier pour éliminer progressivement les dispositifs ne relevant pas du marché, caractérisés par leur omniprésence. L'usage de conditions structurelles s'est aussi répandu à mesure que le FMI prenait conscience de l'importance des réformes structurelles pour obtenir des résultats plus durables sur le plan de la stabilité macroéconomique et pour mieux équiper les économies face aux effets des chocs exogènes. La réforme du commerce extérieur, la libéralisation des prix et les privatisations sont de ce fait devenues des domaines importants de la CS dans les programmes visant à accroître l'efficacité et à promouvoir l'investissement et la croissance. Le renforcement de l'indépendance des banques centrales, la réduction des passifs conditionnels émanant d'organismes d'État décentralisés et d'entreprises publiques et le renforcement du cadre réglementaire du secteur financier constituent quelques cas de CS destinés à réduire les vulnérabilités intérieures et extérieures.

La prolifération des conditions structurelles au cours des années 1990 s'est heurtée à des critiques de plus en plus vigoureuses à l'extérieur du FMI. De nombreux observateurs soutenaient que la CS constituait une immixtion intolérable et empêchait les pays d'internaliser les programmes soutenus par le FMI, sapant ainsi leurs objectifs. Il a aussi été affirmé que de nombreuses conditions structurelles n'étaient pas nécessaires à la réalisation des grands objectifs des programmes, et que la répartition des tâches entre le FMI et la Banque mondiale n'était pas claire. Les détracteurs ont aussi fait pleuvoir les critiques sur certains aspects de la CS, comme la libéralisation du régime de commerce et les privatisations, qu'ils estiment poursuivis par le FMI de manière trop mécanique et idéologique.

Le Directeur général a émis, largement en réponse à ces critiques, une note d'orientation intérimaire en 2000 visant à rationaliser la CS dans les programmes appuyés par le FMI. Elle a été suivie par la publication de nouvelles directives sur la conditionnalité en 2002, qui invitent à l'appliquer avec parcimonie et à vérifier que les variables de conditionnalité choisies présentent bien une importance décisive. Les conditions ne doivent être incorporées dans un programme que si elles présentent une importance «décisive» pour la réalisation des objectifs du programme. Les directives rappellent également qu'il convient de rechercher l'internalisation des programmes par les pays et «qu'il est entendu que les documents de programme, notamment les lettres d'intention, seront préparés par les autorités (avec la coopération et l'assistance des services du FMI) et qu'ils représentent les objectifs de l'action des pouvoirs publics . Les programmes appuyés par la Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC) reposent normalement sur un document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP) produit par un large processus consultatif dans le pays¹».

Bien que les évaluations faites par le FMI en interne ainsi que par divers observateurs extérieurs admettent que la rationalisation a accompli certains progrès, de nombreuses controverses subsistent. Il n'y a aucune apparence de consensus parmi les administrateurs du FMI quant au degré de rationalisation dont la CS a besoin, et il apparaît que des vues divergentes pourraient exister dans les services du FMI quant à la manière de déterminer son caractère «décisif». En revanche les critiques extérieurs estiment que le FMI ne s'est pas formellement attaqué à des questions plus fondamentales telles que la manière d'identifier et/ou de promouvoir l'internalisation de politiques bien conçues par les pays, et que la réduction du nombre des conditions structurelles dans les programmes appuyés par le FMI ne signifie pas forcément une réduction de la conditionnalité totale du FMI et de la Banque mondiale.

De cet état des lieux émergent deux grandes directions d'enquête. Premièrement, quelles forces influent sur la conception des programmes? Quelles étaient les raisons d'être de la CS du point de vue du FMI, et quelle influence la nature des rapports des services du FMI avec les autorités nationales a-t-elle exercé sur la conception des programmes? Deuxièmement, la CS a-t-elle été effective? Quels sont les facteurs qui paraissent influencer sur son impact? L'objectif de cette évaluation est d'examiner ces questions afin d'aboutir à des recommandations opérationnelles pour l'emploi de la CS à l'avenir dans les programmes appuyés par le FMI.

Ce document de synthèse définit les principales directions, zones étudiées et méthodologies proposées pour l'évaluation. La Section I apporte des informations de référence sur les objectifs de la conditionnalité en général, et de la CS en particulier; les principales critiques formulées à l'encontre de la CS en divers lieux; une brève description de la réponse institutionnelle à ces critiques ; et les conclusions des revues internes menées jusqu'ici par le FMI. La Section II présente les principales questions que l'évaluation doit résoudre. La

¹ FMI (2002a).

Section III décrit la méthodologie proposée, dans la mesure où il est possible de la définir à ce stade.

Avant d'aborder plus en détail le programme de travail proposé, il importe de préciser que certains domaines de la polémique, inévitablement, sortent du cadre de cette évaluation. Par exemple, tout en s'attachant à la CS des programmes appuyés par le FMI, l'évaluation ne tente pas de résoudre les aspects du débat plus vaste portant sur les mérites relatifs de l'assistance financière conditionnelle en général (au lieu par exemple de canaliser sélectivement l'aide vers les pays dont l'environnement de politiques a auparavant atteint un seuil qualitatif minimal). L'étude ne tente pas non plus d'élaborer des propositions de portée générale sur ce que devraient être les conseils de politique optimum ou appropriés dans les domaines qui sont sujets à polémique (par exemple les privatisations, la libéralisation du régime de commerce et du compte de capital, etc.). Cependant elle documente dans quelle mesure les services du FMI ont pu justifier l'emploi de la CS dans ces domaines; quelles étaient les vues des autorités; quels étaient les grands points de désaccord entre les autorités nationales et les services du FMI et comment le différend a été résolu. Cela dit, le rapport final devrait comporter une section présentant une revue critique des travaux publiés, à la fois sur le plan théorique et empirique, sur les prêts conditionnels en général et sur la conditionnalité du FMI en particulier.

I. INFORMATIONS GÉNÉRALES

A. Conditionnalité structurelle des programmes appuyés par le FMI: objectifs et mécanismes d'impact possibles

Selon les Statuts du FMI, la conditionnalité joue un rôle double dans les programmes appuyés par le FMI, à savoir i) apporter aux pays membres l'assurance qu'il pourront disposer des ressources engagées sous réserve du respect des politiques convenues; et ii) donner au FMI l'assurance que le pays sera en mesure de rembourser — ce qui exige que le programme de politiques appuyé soit compatible avec le rétablissement de la viabilité extérieure du pays.

Bien que le principe de la conditionnalité continue de reposer sur les Statuts, la pratique de la conditionnalité a évolué. Cette évolution a consisté en partie en une augmentation de l'emploi des conditions structurelles, en particulier depuis le début des années 1990². L'émergence puis la prolifération des conditions structurelles peut être en partie reliée à la création de facilités spéciales visant à résoudre les déséquilibres économiques des pays dus à des difficultés structurelles. À cet égard, l'association de conditions structurelles à des politiques destinées à corriger des distorsions des prix relatifs ou des pratiques commerciales est devenue une pratique courante dans le contexte des facilités concessionnelles du FMI à l'intention des pays à faible revenu — voir encadré 1. De même, on a commencé d'utiliser

² FMI (2001a).

des conditions structurelles dans le cadre du mécanisme élargi de crédit (MEDC) dans le but d'éliminer des désincitations à l'épargne et à l'investissement lorsque celles-ci étaient considérées comme la cause profonde de difficultés chroniques de la balance des paiements.

Encadré 1. Facilités financières du FMI et conditionnalité structurelle

Les facilités non concessionnelles décrites ci-après sont accessibles à tous les pays membres.

- **Accord de confirmation.** Introduit en 1952 pour aider les pays à résoudre leurs besoins à court terme de balance des paiements¹. La durée d'un accord de confirmation est habituellement de 12 à 18 mois (mais peut atteindre 3 ans) et le remboursement s'effectue en principe sur 2¼ à 4 ans. Si en principe les accords de confirmation ne comportent que peu ou pas de conditionnalité structurelle (CS), en pratique le volume et la répartition de la CS entre les secteurs économiques varient considérablement, ces accords tendant à être utilisés dans des situations extrêmement diverses (par exemple les pays en transition, les crises du compte de capital).
- **Mécanisme élargi de crédit (MEDC).** Établi en 1974 pour aider les pays dont les difficultés prolongées de la balance des paiements exigent des réformes structurelles et une période d'ajustement plus longue. Les MEDC durent 3 ans (et peuvent être prorogés pour une année supplémentaire), et le remboursement s'effectue sur une période plus longue (4½–7 ans). Ils comportent en principe une dose plus importante de CS que les accords de confirmation.
- **Facilité de réserve supplémentaire (FRS).** Établie fin 1997, la FRS n'est pas une facilité distincte et doit être utilisée conjointement à un accord de confirmation ou un MEDC. Son principal objectif est de fournir une assistance aux pays membres qui présentent d'importants besoins de financement à court terme dus à une perte de confiance brusque et déstabilisante.

Les facilités concessionnelles sont accessibles aux pays à faible revenu, les critères d'admissibilité reposant sur le revenu par habitant du pays et sur son admissibilité aux prêts concessionnels de la Banque mondiale. *Étant donné l'objectif formel d'éliminer les obstacles structurels à la croissance et d'encourager la réduction de la pauvreté, il faut s'attendre à voir la CS figurer en bonne place dans ces facilités.*

- **Facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR).** Établie en décembre 1987, élargie en 1993 et rendue permanente en septembre 1996, la FASR a remplacé la facilité d'ajustement structurel (FAS) temporaire. La FASR permettait une plus grande différenciation des besoins de BDP des pays que la FAS et recourait davantage à la CS que celle-ci.
- **Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC).** La FRPC a remplacé la FASR en novembre 1999. Elle devait représenter une amélioration par rapport à la FASR en mettant davantage l'accent sur des politiques plus clairement centrées sur la croissance et la réduction de la pauvreté; une forte internalisation par le pays — les programmes appuyés par la FRPC devant être alignés sur un document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP) d'initiative nationale; et une conditionnalité rationalisée, dont le principe a par la suite été confirmé par la note d'orientation intérimaire de 2000 et les directives de 2002 sur la conditionnalité, qui sont applicables à toutes les facilités.

¹ L'échelonnement des achats et la conditionnalité sont omis pour les accords de confirmation dans la première tranche de crédit (c'est-à-dire la première tranche de 25 % de la quote-part du pays membre).

Cependant, l'augmentation du nombre et de la portée des conditions structurelles reflète également une réponse de l'institution aux difficultés posées par l'évolution de l'environnement économique international. Dans le cas des économies en transition, la CS a porté sur des politiques visant à éliminer des dispositifs non marchands omniprésents et à promouvoir le développement des institutions nécessaires au fonctionnement d'une économie

de marché. Le développement et l'intégration rapides des marchés de capitaux dans les années 1990 et, en particulier, les crises du compte de capital subies par plusieurs pays à marché émergent, ont conduit à employer la CS dans le but de réduire les vulnérabilités de ces pays aux changements d'humeur des marchés. De ce fait, les programmes appuyés par le FMI sur les marchés émergents ont souvent comporté une CS dans les domaines macroéconomiques (par exemple l'introduction de lois sur la responsabilité budgétaire, la création ou la mise à niveau d'institutions monétaires et/ou financières). En résumé, on pourrait soutenir qu'aujourd'hui la CS vise à compléter la poursuite du double objectif de la conditionnalité quantitative traditionnelle en i) corrigeant les problèmes d'ordre non macroéconomique qui sont cruciaux pour la croissance et la réduction de la pauvreté dans les pays à faible revenu, et ii) en recherchant une solution durable aux problèmes macroéconomiques au moyen de modifications plus fondamentales des politiques et des institutions (notamment des mesures visant à éviter l'apparition de vulnérabilités macro/financières).

En conséquence des évolutions soulignées plus haut, les canaux par lesquels la conditionnalité du FMI influe sur les résultats économiques finaux se sont peu à peu multipliés. À mesure que d'autres sources de financement extérieur — privé et officiel — prennent une importance croissante par rapport au financement du FMI même, le rôle potentiel de la conditionnalité comme mécanisme signalant la détermination du pays à procéder à des réformes devient plus important par l'influence qu'il exerce sur ces autres flux de financement³.

- Déjà pendant la crise de la dette des années 1980, le recours à la conditionnalité du FMI comme mécanisme de signal est devenue courante lorsqu'il fallait équilibrer l'intérêt des créanciers et celui des débiteurs et rechercher une solution coopérative — dans un contexte où le financement du FMI représentait une part relativement petite de la solution de financement et les prêts concertés une caractéristique habituelle.⁴ À mesure que l'accès des pays aux marchés internationaux de capitaux s'accroît, ce rôle de signal peut gagner en importance. En outre, le rôle des réformes structurelles, et par là de la conditionnalité structurelle (qui signale des modifications plus durables du régime de politiques), peut acquérir une importance particulière à mesure que les pays tentent d'attirer un financement extérieur à moyen terme privé.
- Dans les pays à faible revenu, où la plus grande partie du financement extérieur provient de donateurs officiels, le rôle de signal aux marchés privés est probablement moins important — encore qu'il puisse être pertinent pour l'investissement direct étranger. Lorsqu'il s'agit d'envoyer un signal à la communauté des donateurs

³ Cela peut être particulièrement important lorsque le pays ne peut se prévaloir d'antécédents de mise en œuvre réussie des réformes.

⁴ Guitián (1995), p.809.

officiels, le rôle des programmes appuyés par le FMI en général et plus particulièrement l'évaluation du respect de la conditionnalité, est peut-être davantage une affaire de «suivi par délégation» que de «signal». Souvent, l'assistance des donateurs est liée à des signaux de «marche/arrêt» émis par le FMI lorsqu'il approuve l'achèvement d'une revue du programme. Ces couplages sont devenus particulièrement importants avec l'initiative PPTE.

B. Conditionnalité structurelle : la critique et la réponse institutionnelle

L'augmentation du nombre des conditions structurelles depuis les années 1990, l'élargissement de la gamme des domaines auxquels elles s'appliquent et, dans de nombreux cas, leur nature très détaillée, ont déclenché de vives critiques à l'extérieur de l'institution. Cette prolifération de la conditionnalité structurelle du FMI a été perçue comme une immixtion inacceptable et nuisible à l'internalisation des programmes par les pays (Wood et Lockwood, 1999; Goldstein, 2000). Beaucoup ont soutenu que le FMI n'était pas bien outillé pour superviser les réformes d'ordre structurel (Hardstaff, 2003). D'autres (Oxfam International, 2004) ont mis en question la légitimité des politiques convenues avec le FMI au motif que d'importants secteurs de la société n'étaient pas convenablement consultés ou étaient exclus de la négociation des programmes. De même, Feldstein (1998) a souligné que les actions du FMI seraient plus efficaces et légitimes si l'institution «résistait à la tentation de voir dans les crises monétaires l'occasion de forcer les pays à accepter des réformes structurelles et institutionnelles fondamentales».

À la mi 2000, largement en réaction à ces critiques, la direction du FMI a désigné un groupe de travail pour rationaliser la conditionnalité structurelle. Une note d'orientation intérimaire sur la rationalisation de la conditionnalité structurelle a été émise par le directeur général en septembre et avalisée par le conseil d'administration au printemps suivant. Un examen exhaustif de la conditionnalité a par la suite été lancé et de nouvelles directives sur la conditionnalité ont été approuvées en septembre 2002. Les nouvelles directives font ressortir que la conditionnalité doit être appliquée avec parcimonie et que toute variable — pas seulement celles d'ordre structurel — sélectionnée à cette fin doit présenter une importance *décisive* pour la réalisation des objectifs du programme. La coopération avec d'autres IFI, en particulier dans les domaines extérieurs aux compétences du FMI, est aussi encouragée. Les directives engagent formellement les services du FMI à encourager les autorités à chercher à élargir et à approfondir le soutien populaire en faveur de politiques bien conçues afin d'accroître les chances de réussite dans la mise en œuvre des programmes.

Le degré de rationalisation de la conditionnalité structurelle du FMI a fait l'objet d'évaluations tant internes qu'externes.⁵ Une évaluation préliminaire interne (FMI, 2001b) a constaté quelques indices d'un emploi devenu plus modéré des conditions structurelles.⁶ La conditionnalité était aussi davantage centrée sur les principaux domaines de compétence du FMI, ces deux constatations étant plus évidentes dans les programmes appuyés par la FRPC que dans les autres. Un rapport ultérieur (FMI, 2002), fondé sur un échantillon de programmes plus large, est parvenu à des constatations globalement similaires, mais a détecté une variabilité élevée d'un pays à l'autre dans l'emploi de la conditionnalité structurelle hors des domaines de compétence principaux. Il a été constaté que cela était lié à l'existence de liens potentiellement étroits entre les évolutions dans les domaines concernés – tels que les entreprises publiques, le régime de commerce et la réforme de la fonction publique – et les finances publiques du pays. Une évaluation interne du bilan de l'application des directives de 2002 sur la conditionnalité est actuellement en cours, dans le cadre de l'examen régulier de la conditionnalité.

Hors du FMI, « l'effort de rationalisation » a été critiqué au motif, entre autres, qu'il était trop étroitement ciblé, n'accordait pas assez d'attention à l'internalisation par les pays et n'offrait pas de bases suffisantes pour arriver à améliorer l'effectivité des programmes (Killick, 2002). D'autres ont fait remarquer que l'initiative n'était pas appliquée de façon uniforme d'un pays à l'autre (Eurodad, 2003) ou se sont demandé si elle visait à encourager l'internalisation des programmes par les pays ou plus simplement à renforcer l'effet traditionnellement « inducteur de changement des politiques » de la conditionnalité (Wood, 2004). Ils font aussi remarquer que l'appel à une meilleure coopération entre le FMI et la Banque mondiale risque d'aboutir à réduire le nombre des conditions structurelles des programmes appuyés par le FMI sans pour autant réduire la conditionnalité globale des IFI.

L'évaluation récemment effectuée par le BIE des documents de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP) et de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC) a constaté que la conditionnalité structurelle du FMI a été rationalisée dans les pays à faible revenu mais qu'il n'était pas possible de parvenir à une conclusion définitive, sur la

⁵ Ces évaluations ont utilisé comme point de référence l'an 2000, année de publication de la note d'orientation intérimaire sur la conditionnalité structurelle, plutôt que 2002, année de publication des nouvelles directives sur la conditionnalité. Les modifications les plus importantes introduites par les directives de 2002 sur la conditionnalité par rapport aux précédentes, qui dataient de 1979, étaient déjà préfigurées par la note d'orientation intérimaire de septembre 2000 (FMI, 2004; page 6); cependant, le passage du test de « pertinence macroéconomique » mentionné dans cette dernière au test plus strict « d'importance *décisive* pour la réalisation des objectifs du programme » des directives de 2002 aurait dû en principe conduire à donner encore plus d'importance à la rationalisation.

⁶ L'absence de toute unité de compte rend très difficile d'évaluer la rationalisation de la conditionnalité, c'est-à-dire d'additionner des conditions de nature très différente.

base des constatations disponibles, sur l'évolution de la conditionnalité globale FMI-Banque mondiale, en partie parce que celle-ci ne fait pas l'objet d'un suivi systématique par les deux institutions. L'évaluation recommande de clarifier ce que les institutions de Bretton Woods (IBW) cherchent à réaliser ensemble en rationalisant la conditionnalité et comment cela s'articule avec une plus forte internalisation par les pays, et de mettre sur pied un système de suivi de la conditionnalité globale FMI-Banque mondiale au niveau des pays.

II. PRINCIPAUX PROBLÈMES À RÉSOUDRE

Afin d'analyser l'effectivité de la CS et d'en tirer des recommandations opérationnelles, il a été trouvé utile dans l'évaluation de séparer l'analyse en deux phases : i) identifier les forces et processus à la base de la conception de la CS dans les programmes appuyés par le FMI; et ii) évaluer l'impact de la CS et des facteurs qui influent sur celui-ci. En dernière analyse, les deux aspects sont étroitement interdépendants, mais pour élaborer le programme de travail de l'évaluation, il est commode de les considérer séparément.

Aux fins de la présente étude, CS désigne le sous-groupe d'engagements de politiques contenus dans l'accord, que le FMI et les autorités ont convenu de *suivre de manière formelle*. Ce suivi est en général effectué au moyen de mesures préalables, de critères de réalisation structurels, de repères structurels et de conditions pour l'achèvement de la revue (encadré 2). Le concept opérationnel de la CS dans cette évaluation n'inclut pas les autres déclarations de politique des autorités nationales contenus dans des documents tels que les lettres d'intention ou les mémorandums de politiques économiques et financières, dans la mesure où ceux-ci ne sont pas officiellement assujettis à la conditionnalité.

Encadré 2. Conditionnalité structurelle : Mécanismes de suivi

Le suivi de la mise en œuvre des conditions structurelles repose sur les instruments suivants :

- **Mesures préalables (MP)**. Ce sont des mesures qu'un pays est censé adopter avant approbation d'un accord ou achèvement d'une revue. Les MP doivent être utilisées lorsque la mise en œuvre immédiate de la politique concernée est considérée comme cruciale pour le succès du programme, ou lorsqu'il semble douteux que la mesure serait mise en œuvre ultérieurement à titre de critère de réalisation.
- **Critères de réalisation (CR)**. Ce sont des conditions spécifiques qui doivent être remplies au cours d'un programme afin que le montant de crédit convenu soit décaissé. Pour qu'un programme appuyé par le FMI reste en vigueur en cas de non observation d'un CR, il faut que le conseil d'administration accorde une dérogation – décision qui dépend de manière cruciale de la notion que le programme est par ailleurs sur la bonne voie. Les CR *structurels* doivent s'appliquer à des variables ou mesures clairement précisées susceptibles d'être suivies objectivement par les services du FMI.
- **Repères structurels (RS)**. Ils s'appliquent à des mesures qui ne peuvent faire l'objet d'un suivi objectif ou dont l'absence de mise en œuvre ne justifierait pas en soi l'interruption du financement du FMI. Ils sont destinés à servir de jalons pour évaluer les progrès des réformes structurelles.
- **Les revues du programme** offrent l'occasion au conseil d'administration de procéder à une évaluation d'ensemble des progrès du programme. L'achèvement de la revue—condition que le pays membre doit obligatoirement remplir pour maintenir son accès aux ressources financières dans le cadre de l'accord—exige que le conseil d'administration soit convaincu, sur la base des résultats passés du pays membre et des politiques convenues pour l'avenir, que le programme demeurera sur la bonne voie.

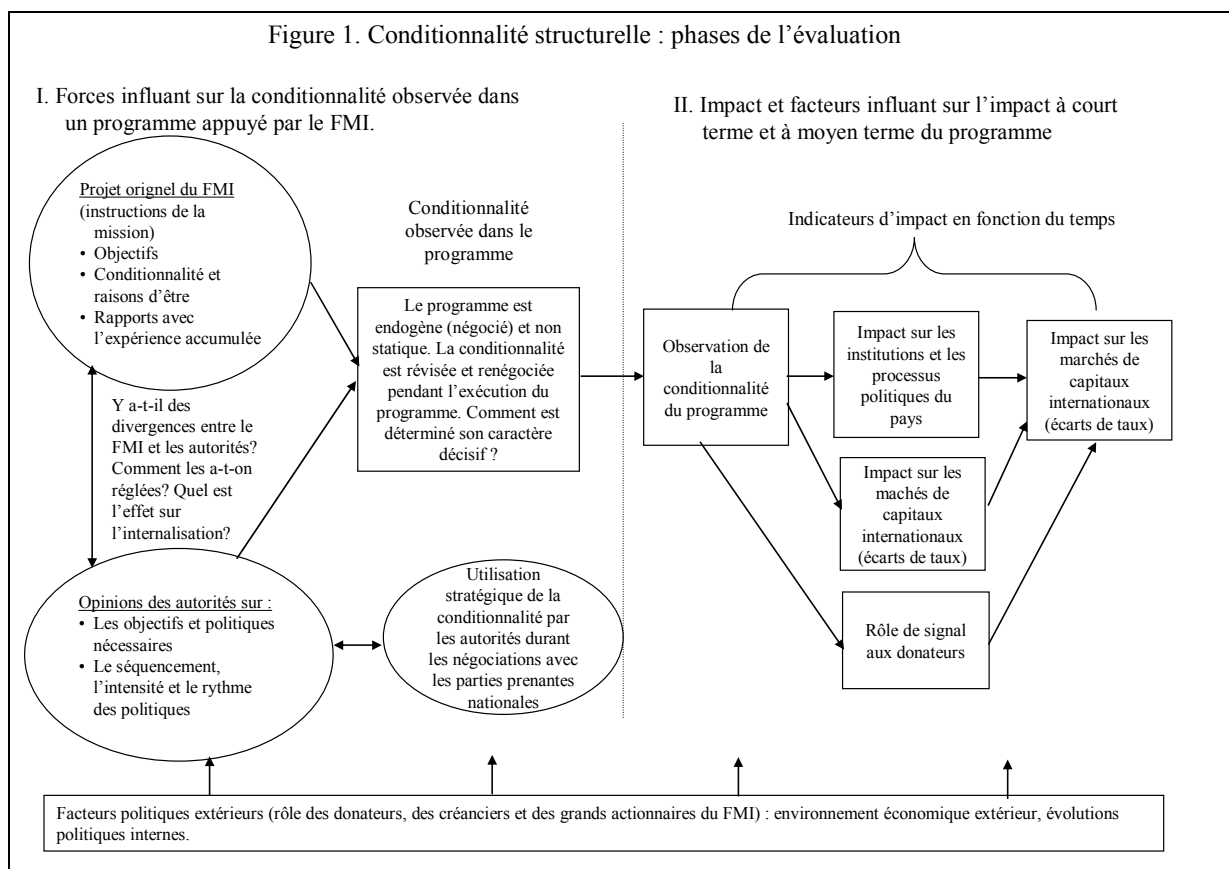
La figure 1 décrit l'enchaînement de résultats qui influe sur l'impact final de la CS et certaines des forces sous-jacentes. Nous allons à présent les examiner plus en détail.

A. Phase I: Conditionnalité structurelle et conception des programmes — Nature endogène de la conditionnalité des programmes

Pour comprendre la raison d'être de la conditionnalité observée dans un programme appuyé par le FMI et les forces qui la sous-tendent, il faut savoir que la conditionnalité observée résulte d'une négociation — processus qui peut influencer de diverses manières sur l'internalisation du programme par le pays. Deuxièmement, la conditionnalité n'est pas un concept statique : elle change souvent au cours du déroulement du programme, et ces révisions sont elles aussi le résultat d'un processus de négociation.

La conditionnalité observée, c'est-à-dire l'ensemble des conditions stipulées dans des documents officiels, est le résultat d'une négociation entre les représentants du FMI et les autorités nationales. Au cours de cette négociation, il arrive souvent que des tiers—intérieurs et/ou extérieurs au pays — jouent aussi un rôle important. En ce sens, la conditionnalité peut être dite «endogène» : la forme particulière qu'elle revêt dépend d'un certain nombre de facteurs (au lieu d'être déterminée isolément par une seule partie, indépendamment de la situation économique et/ou politique en vigueur). Ces facteurs comprennent ceux que l'on peut considérer comme les déterminants traditionnels de la conditionnalité du FMI, tels que la nature du déséquilibre qui affecte le pays, le type de facilité en cours de négociation (c'est-à-dire FRPC ou accords de confirmation), et les éventuelles divergences d'opinion entre le FMI et les autorités nationales concernant les mesures souhaitables à prendre pour le pays.

En toute probabilité, la conditionnalité sera aussi influencée par des considérations stratégiques au sein du pays. Les autorités nationales peuvent avoir besoin de contrebalancer l'opposition de forces politiques au cours du processus de réformes (Drazen, 2002) et d'employer la conditionnalité pour neutraliser la force de puissants groupes d'intérêts, ou de réduire le coût politique des réformes en attribuant au FMI l'imposition de mesures de politique (Vreeland, 1999). Il peut même arriver que les autorités nationales exigent que certaines actions soient incorporées au programme sous forme de conditionnalité officielle, ce à quoi le FMI peut souscrire même s'il n'avait pas initialement prévu de leur appliquer une conditionnalité. Ces canaux stratégiques par lesquels la conditionnalité peut influencer sur la mise en œuvre de changements de politiques soulèvent inévitablement des questions complexes au sujet de ce que signifie l'internalisation par le pays.



De même, la conditionnalité observée peut aussi refléter l'influence de tierces parties extérieures. Des considérations géopolitiques ou autres préoccupations de grands actionnaires du FMI peuvent influencer sur la conception de la conditionnalité dans certaines situations.⁷ L'idée que les grands donateurs et les entités financières internationales privées sont susceptibles d'influer sur la conditionnalité a également été avancée par certains observateurs (Lipson, 1985; Gould, 2003a et 2003b).

Le second aspect de la conditionnalité dont il convient de rendre compte a trait à la nature dynamique et flexible des programmes appuyés par le FMI. Ainsi qu'il est expliqué dans Mussa et Savastano (1999), les programmes appuyés par le FMI peuvent être considérés comme des «processus», sujets à des révisions formelles (notamment de la conditionnalité du programme) et qui comportent des clauses techniques — indices de correction, dérogations, extensions — qui permettent de réviser le programme en cours d'exécution. Ces corrections soulèvent plusieurs interrogations : reflètent-elles la flexibilité voulue de la part du FMI pour adapter le programme à des circonstances imprévues? Ou bien sont-elles simplement le reflet

⁷ Au sujet de l'influence politique des grands pays industrialisés sur les décisions du FMI, voir par exemple Feldstein (1998) et Krueger (2000).

d'attentes irréalistes quant à la vitesse à laquelle les réformes structurelles peuvent être mises en œuvre? Une reformulation excessive de l'accord encourage-t-elle l'ajournement de réformes politiquement difficiles bien que cruciales? Identifier les forces qui déterminent ces révisions est crucial pour comprendre le rôle que joue la CS pendant toute la durée du programme.

L'évaluation est censée répondre aux questions suivantes⁸ :

- *Concernant la raison d'être et les objectifs de la CS dans le projet du FMI avant la négociation*
 - Comment les missions ont-elles procédé pour évaluer «l'importance décisive» d'une mesure structurelle donnée? Quelles hypothèses implicites sont elles faites quant au mécanisme par lequel la CS influe sur la réussite d'un programme pour effectuer cette détermination? Ces hypothèses sont elles rendues suffisamment explicites?
 - Le processus d'évaluation interne du FMI a-t-il été propice à la rationalisation et à un emploi plus cohérent et plus comparable de la CS d'un pays à l'autre?
 - Est-il possible d'identifier des cas dans lesquels l'initiative de rationalisation a pu empêcher l'extension de la conditionnalité à des domaines considérés cruciaux pour la réalisation des objectifs du programme? Inversement, existe-t-il des domaines où la conditionnalité structurelle est encore utilisée malgré l'absence de tout lien évident avec les objectifs du programme?
- *Concernant les vues des autorités nationales et le processus d'interaction et de négociation avec les services du FMI*
 - Quelles étaient les vues des autorités en ce qui concerne les objectifs du programme et les politiques de réforme structurelle décisives indispensables pour réaliser les objectifs du programme?
 - Les négociations ont-elles laissé suffisamment de latitude de décision aux autorités lorsqu'il y avait accord fondamental sur les objectifs finaux?
 - Comment les divergences de vues entre les autorités et le FMI au sujet de la CS ont-elles été résolues? Existe-t-il certains domaines ou secteurs dans lesquels ces divergences sont particulièrement graves (portant par exemple sur la vitesse, l'agencement, les mesures d'accompagnement, la répartition des

⁸ En examinant ces questions, l'évaluation distingue entre les divers types d'accords, en particulier entre la FRPC et les autres accords, à la lumière de la démarche différente de formulation des politiques qui devait faire partie intégrante du DSRP/FRPC.

coûts et des avantages sur la durée, etc.)? Quelle a été l'importance du rôle joué par les autres parties prenantes du pays dans le processus? Peut-on tirer des enseignements pratiques sur ce qu'il faut faire et ne pas faire quant à l'organisation de ce dialogue de politiques?

- Quelle influence la manière dont ces divergences ont été résolues a-t-elle eue sur l'internalisation du programme par le pays? Le processus de négociation a-t-il comporté des consultations entre les missions du FMI et les parties prenantes nationales autres que les autorités dans la conception de la CS?
- L'effort de rationalisation a-t-il conduit à des modifications significatives des rapports entre les missions du FMI et les autorités nationales?
- *Conditionnalité structurelle observée (négociée) d'un programme appuyé par le FMI*
 - D'un programme à l'autre, le volume et la répartition de la conditionnalité structurelle sont-ils compatibles avec les mandats des facilités utilisées? Les variations peuvent-elles être attribuées à la nécessité d'adapter la conditionnalité à la situation propre à chaque pays?
 - Quels sont les facteurs qui paraissent influencer sur les révisions de la CS pendant le déroulement des programmes et ces facteurs présentent-ils des tendances observables d'un programme à l'autre?
 - En cas de programmes consécutifs dans un pays, qu'est-ce qui détermine à terme les modifications de la CS? Peuvent-elles être reliées aux efforts de rationalisation des missions du FMI tels qu'ils apparaissent dans les instructions préalables à la négociation, ou à l'évolution des modalités des rapports avec les autorités, par exemple l'importance croissante du processus du DSRP?
- *Concernant la liaison avec la Banque mondiale et les donateurs bilatéraux*
 - La coopération avec la Banque mondiale sur le front structurel—en particulier lorsque la Banque menait simultanément une opération d'ajustement—a-t-elle influé sur la conception de la CS? Comment la répartition des tâches avec la Banque mondiale a-t-elle été conçue?
 - Comment la conditionnalité globale (par exemple Banque mondiale plus FMI) a-t-elle évolué?
 - Quel rôle de signal aux donateurs bilatéraux était attendu de la CS? Comment la CS a-t-elle été adaptée aux préoccupations des donateurs?

- Rôle/synchronisation de la CS du FMI avec les nouveaux «cadres d'évaluation des résultats» dans les pays où ces cadres sont utilisés par des groupes de donateurs⁹.

B. Phase II: la conditionnalité structurelle a-t-elle été effective et dans quelles conditions?

Cette partie de l'évaluation examine dans quelle mesure la CS a atteint ses buts et si elle s'est accompagnée d'effets défavorables imprévus. Les buts comprennent ceux décrits auparavant comme «objectifs directs» (par exemple contribuer à des améliorations durables dans les domaines macroéconomiques, éliminer les obstacles structurels à la croissance ou à la viabilité extérieure), ainsi que les «objectifs indirects» (par exemple les conditions structurelles d'un programme donné ont-elles aidé à catalyser des flux privés, ou à transmettre des signaux effectifs aux donateurs officiels).

Plusieurs indicateurs peuvent être sélectionnés pour mesurer l'effectivité, mais il existe un arbitrage clair entre le caractère concret des indicateurs et la mesure dans laquelle les résultats peuvent être attribués à la CS. Il est très facile de calculer des indicateurs d'effets immédiats, comme l'observation des conditions. Cependant, de simples indicateurs d'observation ne constituent pas en eux-mêmes une mesure particulièrement significative de l'impact économique véritable de la conditionnalité. Des indicateurs plus significatifs, capables de saisir les effets à long terme de la conditionnalité, tels que son impact sur les institutions nationales, les processus de prise de décision, et, en définitive, les résultats économiques, sont en revanche beaucoup plus difficiles à interpréter. En particulier, étant donné la variété des facteurs qui influent sur le comportement de ces variables, isoler l'effet de la conditionnalité devient beaucoup plus malaisé ; ce problème va s'aggravant à mesure que nous descendons l'enchaînement des résultats.

Les questions à poser à ce stade sont les suivantes :

- Dans quelle mesure la conditionnalité structurelle a-t-elle été observée et quelle en a été l'évolution sur la durée? Existe-t-il une relation entre le volume ou le ciblage des conditions structurelles et les résultats de leur mise en œuvre?
- L'observation a-t-elle plus généralement abouti à des améliorations des processus de prise de décision, des évolutions institutionnelles et des résultats économiques à long terme?

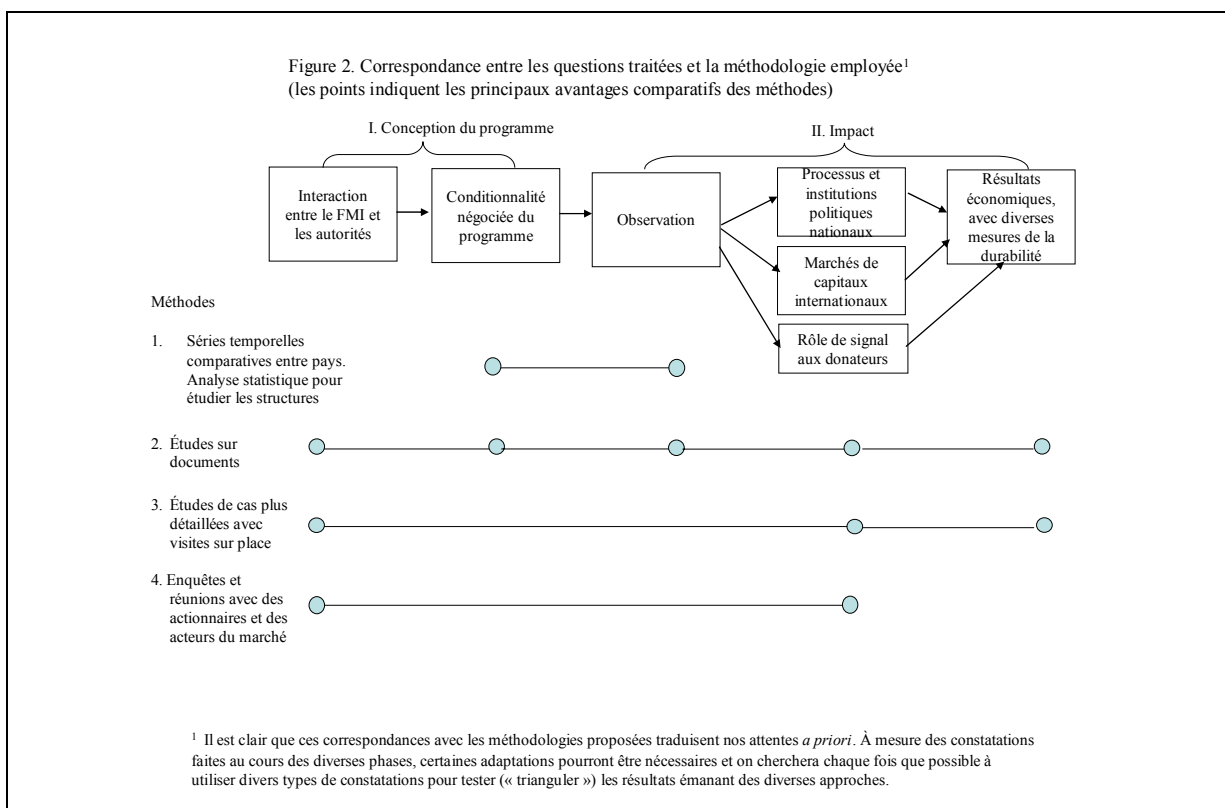
⁹ De tels cadres d'évaluation des résultats ont été utilisés dans de nombreux pays par des groupes de donateurs fournissant un appui budgétaire général (ABG). Chaque fois que possible, l'évaluation s'inspirera des conclusions émanant de l'évaluation multi-donateurs en cours de l'ABG et des études thématiques connexes sur le rôle des cadres d'évaluation des résultats.

- Quelles observations a-t-on pu faire de l'impact indirect de la CS? Par exemple, lorsque la CS a été employée pour signaler aux marchés qu'un plan amélioré de réformes était en place, les marchés ont-ils réagi comme prévu, ou ont-ils attendu de pouvoir constater les progrès de sa mise en œuvre? Quel a été l'impact sur les donateurs bilatéraux?
- Quels facteurs expliquent les écarts d'effectivité de la CS et comment s'articulent-ils avec les points identifiés à la Section I, à savoir :
 - la conception initiale et l'agencement de la CS;
 - la nature des révisions de la CS;
 - la nature du dialogue de politiques avec les autorités et la manière dont les éventuelles divergences de vues ont été résolues; et
 - le processus qui a permis de réunir un consensus dans le pays à l'appui du programme.
- Certaines modalités de la conditionnalité (par exemple le ciblage de résultats ou d'améliorations des processus plutôt que la prise de mesures spécifiques) ont-elles été plus efficaces que d'autres?
- Quel est le bilan de la CS des programmes parmi différents pays dans des domaines spécifiques, en particulier ceux qui suscitent une certaine polémique (par exemple les privatisations)? La CS a-t-elle contribué à améliorer la gouvernance des institutions du secteur public et amélioré la transparence du fonctionnement de l'État?

III. MÉTHODOLOGIE

La nature variée des questions soulevées à la section précédente impose d'employer diverses méthodologies pour y répondre. Tandis qu'il convient de traiter certaines questions en examinant les structures d'un grand nombre de programmes au moyen d'indicateurs quantitatifs, d'autres exigent des jugements qualitatifs et l'examen de processus et de problèmes d'économie politique. Le mieux pour ces dernières questions est de procéder à des études de cas, y compris par des missions sur place. Il faut donc employer un ensemble très divers d'approches empiriques pour évaluer l'enchaînement des résultats décrit à la figure 1.

L'évaluation repose sur quatre méthodologies complémentaires: i) analyse quantitative par coupe transversale et analyse de séries temporelles d'un grand nombre de programmes; ii) études de cas en profondeur, dont un sous-groupe comportera des missions sur place; iii) études thématiques, dans lesquelles le bilan de la CS dans un domaine de politique spécifique sera examiné dans le contexte de divers types de programmes; et iv) enquêtes auprès des parties prenantes. La figure 2 présente les correspondances entre les méthodologies proposées et les phases I et II présentées à la figure 1.



Analyse statistique des principaux indicateurs quantitatifs

À partir principalement des bases de données sur la conditionnalité existant au FMI et à la Banque mondiale,¹⁰ ainsi que de documents internes, l'évaluation cherchera à détecter et à expliquer les tendances et invariances dans l'emploi des conditions structurelles, notamment par type d'instrument de suivi (c'est-à-dire critères de réalisation, mesures préalables, repères structurels) sur la période 1995-2003; les inflexions éventuelles de ces tendances—en particulier depuis l'introduction de la note d'orientation intérimaire sur la rationalisation de la conditionnalité structurelle ; les structures de l'emploi de la conditionnalité structurelle dans le contexte de programmes, facilités et/ou problèmes d'ajustement divers; l'évolution des indicateurs d'observation de la conditionnalité et leur relation avec l'intensité et la répartition des conditions structurelles ; et les liens entre l'observation des conditions et les grandes variables macroéconomiques, telles que la croissance et l'inflation. On tentera d'établir des données comparables sur la conditionnalité structurelle de la Banque mondiale afin de voir

¹⁰ Plus précisément, les bases de données du FMI sur la conditionnalité (MONA I et MONA II); et la base de données sur la mise en œuvre de la conditionnalité des prêts à l'ajustement (Adjustment Lending Conditionality Implementation Database, ALCID) de la Banque mondiale.

comment la conditionnalité globale (FMI plus BM) a évolué dans le contexte des programmes appuyés par le FMI.¹¹

Études de cas : examen sur documents et études de cas en profondeur

Nombre des questions soulevées précédemment exigent une évaluation plus qualitative et l'examen de processus que la grande base de données MONA ne permet pas. Elles exigent des études de cas en profondeur telles que i) une étude du dossier comportant l'examen de la documentation du programme et des entretiens avec les membres des services du FMI ; et ii) des visites sur place dans un sous-groupe de ces pays afin de recueillir les opinions des décideurs et des autres parties prenantes.

L'étude du dossier permettra par exemple :

- L'examen du projet originel du FMI (instructions de la mission) et l'évaluation des motifs initiaux de la structure, de la chronologie et de l'agencement de la CS du programme.
- L'examen du lien avec la Banque mondiale, en particulier lorsque la Banque conduit parallèlement une opération d'ajustement dotée de sa conditionnalité structurelle propre.
- L'examen des différences entre les instructions de la mission et la CS finale (négociée) du programme et l'identification de leur structure et de leur répartition.
- L'examen de l'évolution de la CS sur la durée du programme et l'identification des forces en jeu dans la renégociation de la CS, les dérogations, les ajournements et les annulations de programmes.
- Les aspects qualitatifs de l'impact qui ne sont pas saisis par les indicateurs quantitatifs des bases de données MONA, comme le degré d'observation de la CS, les modifications institutionnelles et une séquence davantage désagrégée et intermédiaire d'indicateurs d'impact habituellement ignorés par les séries économiques normales (par exemple l'amélioration de l'efficacité économique de la perception des impôts, plutôt que l'augmentation des recettes fiscales globales).

Les visites sur place dans les pays sélectionnés permettront:

- De déterminer les vues originelles des autorités au moment de la négociation du programme et les grands domaines de désaccord tels qu'ils ont été perçus par les

¹¹ Les bases de données du FMI et de la Banque mondiale sur la conditionnalité ne sont pas entièrement compatibles ; cela a rendu problématiques les évaluations précédentes de la conditionnalité globale.

autorités, notamment la manière dont les divergences de vues ont été résolues et si l'effort de rationalisation a conduit à des modifications perceptibles dans les pratiques de négociation des missions.

- De déterminer les vues des autres parties prenantes de la société civile (ONG, laboratoires de réflexion, départements universitaires) sur les coûts et les avantages des réformes des politiques dans les domaines intéressés par la CS et les modalités de leurs rapports éventuels avec les services du FMI pendant le déroulement du programme.
- D'examiner sur le terrain l'impact de la CS sur les processus d'élaboration des politiques et les institutions nationales qui ne peut être déterminé par la seule étude des documents.
- De procéder à d'autres mesures qualitatives des résultats économiques qui ne peuvent être effectuées que par un travail supplémentaire sur le terrain, par exemple les progrès de l'équité du système de recettes et de dépenses, l'augmentation de l'entrée de petites entreprises sur le marché due à l'amélioration du climat de l'investissement, etc.
- De déterminer les facteurs qui influent sur l'impact du programme et de les isoler d'autres facteurs nationaux (tels que les évolutions politiques) et des chocs extérieurs.

Les études de cas fourniront un meilleur cadre pour expliquer les différences de profondeur et de portée de la conditionnalité entre des programmes apparemment similaires et l'évolution de la conditionnalité structurelle dans les programmes successifs d'un pays donné. Il est envisagé de procéder à des études de cas sur un groupe d'environ 12–14 pays, dont 6 comporteront des visites sur place. Les critères de sélection portent sur des programmes d'intensité variée et divers types de CS ; la variabilité des objectifs des programmes (notamment un dosage équilibré d'accords FRPC, d'accords de confirmation et MEDC), et des pays dont la diversité institutionnelle est représentative de l'ensemble des pays membres du FMI. En outre, afin d'étudier de quelles manières la CS a évolué sur la durée, certaines des études de cas portent sur des pays ayant mis en œuvre plusieurs programmes consécutifs appuyés par le FMI.

Dans le sous-groupe de pays pour lesquels un travail de terrain est envisagé, recueillir les opinions des principales parties prenantes permettra à l'évaluation de déterminer si l'effort de rationalisation a conduit à des modifications perceptibles des positions de négociation des missions, et s'il demeure des domaines de désaccord importants entre les autorités et les services du FMI¹².

¹² Dès que l'échantillon de pays des études de cas aura été finalisé, il sera inclus dans le document de synthèse final qui sera affiché sur le site du BIE sur Internet.

Études de domaines spécifiques de la conditionnalité structurelle

Cette méthodologie servira à comparer le bilan de réformes spécifiques objet de la CS dans différents programmes et différents pays (notamment des pays autres que les études de cas décrites plus haut). Les critères de choix envisageables pourraient être des domaines de CS très courants où divers programmes ont tenté des approches différentes, ainsi que des domaines dans lesquels une certaine polémique est apparue. Le premier type pourrait être par exemple un ensemble de programmes dans lesquels la CS devait permettre de réaliser une augmentation durable du coefficient de pression fiscale. Cet exercice pourrait examiner si une conditionnalité visant principalement à atteindre un certain résultat (par exemple l'augmentation des recettes fiscales) s'est avérée plus effective qu'une conditionnalité ciblant des processus (par exemple identifiant des lacunes et des causes de fraude/évasion fiscale, des améliorations dans l'administration de l'impôt). De même, l'exercice pourrait déterminer si laisser les autorités choisir les moyens de réaliser et de suivre un objectif convenu a permis d'augmenter l'effectivité – et d'encourager l'internalisation.

Cette méthodologie peut aussi servir à examiner des domaines spécifiques soumis à la CS qui ont fait l'objet de vives critiques extérieures, comme les privatisations ou la réforme du régime de commerce.¹³ Effectuer une comparaison de la CS dans ce domaine entre différents programmes permettrait d'analyser les divers arguments avancés pour justifier l'emploi de la conditionnalité, ainsi que d'évaluer si elle est de conception suffisamment flexible pour s'adapter aux conditions propres à chaque pays. Cependant, comme on l'a indiqué auparavant, l'évaluation sera centrée sur la CS dans ces domaines plutôt que sur les avantages et inconvénients des politiques elles-mêmes.

Enquêtes auprès des parties prenantes

Outre les missions visant à recueillir les opinions des autorités et d'autres groupes locaux dans les pays de l'échantillon, l'évaluation comportera des enquêtes et/ou des entretiens avec d'autres institutions et personnalités importantes, comme les économistes de la Banque mondiale, les ministères des donateurs bilatéraux, les banques d'investissement et les agences de notation financière, ainsi que les parties prenantes dans les pays visités (parlementaires, organisations de la société civile, laboratoires de réflexion, etc.). Il s'agit de recueillir leurs opinions sur l'utilité/effectivité de la CS, en particulier dans les cas où la conditionnalité visait à susciter une réaction spécifique de leur part.

¹³ On trouvera une critique de la conditionnalité appliquée à la privatisation des services publics dans Action Aid (2004).

Références

- Action Aid, 2004, « Money Talks, How Aid Conditions Continue to Drive Utility Privatization in Poor Countries, » Royaume-Uni.
- Drazen, Allan, 2002, « Conditionality and Ownership in IMF Lending: A Political Economy Approach », étude des services du FMI, Vol. 49 (numéro spécial), pages 36–67.
- Diwan, Ishac et Dani Rodrik, 1992, « External Debt, Adjustment, and Burden Sharing: A Unified Framework », *Princeton Studies in International Finance*, No. 73, pages 1–49.
- European Network on Debt and Development (Eurodad), 2003, « Streamlining of Structural Conditionality », mai 2003, Bruxelles.
- Feldstein, Martin, 1998, « Refocusing the IMF, » *Foreign Affairs*, Vol. 77, No. 2 (mars/avril); pages 20–33.
- Goldstein, M. 2000. « IMF Structural Programs », article préparé pour la conférence NBER Conference sur « Economic and Financial Crises in Emerging Market Economies », Woodstock, Vermont, 19–21 octobre.
- Gould, Erica, 2003a. « Delegating Conditionality: Understanding Variations in Control and Conformity », article présenté à la conférence « Delegation to International Organizations », San Diego, Californie (septembre).
- Gould, Erica, 2003b. « Money Talks: Supplementary Financiers and IMF Conditionality », *International Organization*, Vol. 57 (été); pages 551–586.
- Gutián, Manuel, 1995, « Conditionality: Past, Present, Future », étude des services du FMI, Vol. 42, No. 4 (décembre), pages 792–822.
- Hardstaff, Peter, 2003, « Treacherous Conditions: How IMF and World Bank Policies Tied to Debt Relief are Undermining Development », World Development Movement, Londres.
- IEO, 2004, « Evaluation of the IMF’s Role in Poverty Reduction Strategy Papers and the Poverty Reduction and Growth Facility », (Washington: Fonds monétaire international).
- FMI, 2004, « Review of the 2002 Conditionality Guidelines—Issues », (SM/04/174; 21 mai 2004).
- FMI, 2003, « Operational Guidance on the New Conditionality Guidelines », communiqué de presse, disponible à <http://www.imf.org/External/np/pdr/cond/2003/eng/050803.htm>.
- FMI, 2002b, « Lessons from Real-Time Assessments of Structural Conditionality », (mars), disponible à <http://www.imf.org/external/np/pdr/cond/2002/eng/assess/032002.pdf>.

FMI, 2002a, « Guidelines on Conditionality », (septembre), disponible à <http://www.imf.org/External/np/pdr/cond/2002/eng/guid/092302.htm>.

FMI, 2001a, « Conditionnalité structurelle dans les programmes appuyés par le FMI », (février), disponible à <http://www.imf.org/external/np/pdr/cond/2001/eng/struct/index.htm>.

FMI, 2001b, « Streamlining Structural Conditionality—Review of Initial Experience », (juillet), disponible à <http://www.imf.org/external/np/pdr/cond/2001/eng/collab/071001.pdf>.

Killick, Tony, 2002, « The Streamlining of IMF Conditionality: Aspirations, Reality and Repercussions », rapport préparé pour le Department for International Development, Royaume-Uni.

Krueger, Anne, 2000, « Conflicting Demands on the IMF », *American Economic Review*, Vol. 90, No. 2 (mai), pages 38-42.

Lipson, C., 1985, « Bankers' Dilemmas: Private Cooperation in Rescheduling Sovereign Debts », *World Politics* Vol. 38, No. 1.

Mayer, Wolfgang et Alexandrosouras, 2002, « Vested Interests in a Positive Theory of IFI Conditionality », document de travail du FMI No.02/73.

Mussa, Michael et Miguel Savastano, 1999, « The IMF Approach to Economic Stabilization », dans NBER Macroeconomics Annual, Vol. 14, Cambridge, Massachusetts.

Oxfam International, 2004, « From 'Donorship to Ownership? Moving towards PRSP Round Two », Oxfam Briefing Paper 51, janvier 2004.

Vreeland, James, 1999, « The IMF: Lender of Last Resort or Scapegoat? » article préparé pour la réunion de Midwest Political Science Association, Chicago, IL, 15–17 avril 1999.

Wood, Angela, 2004, « One Step Forward, Two Steps Back: Ownership, PRSPs and IFI Conditionality », World Vision Special Report in the 60th year of the IMF/World Bank, Royaume-Uni.

Wood, Angela et Matthew Lockwood, 1999, « The 'Perestroika of Aid'? New Perspectives on Conditionality », Bretton Woods Project, Washington, DC. Disponible à www.brettonwoodsproject.org/topic/governance/poa2.pdf.